



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 21-24**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8  
Nombre de procuration : 1  
Nombre de conseillers municipaux absents : 3  
Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024.

**Objet : Sollicitation d'une subvention pour la mise en conformité des sanitaires du groupe scolaire au titre de la DETR 2024.**

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Étaient absents : Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir : Flore ORSINY.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1<sup>er</sup> mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR**

- L'exposé du président.

## CONSIDERANT

- La nécessité de rénover les toilettes du groupe scolaire pour la partie collège et pour la partie primaire ;

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** **Sollicite** auprès de l'Etat un financement, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, d'un montant de 55 285.68 € (cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-huit centimes) pour la rénovation, la mise aux normes et l'accessibilité aux PMR des toilettes du groupe scolaire (collège et primaire).

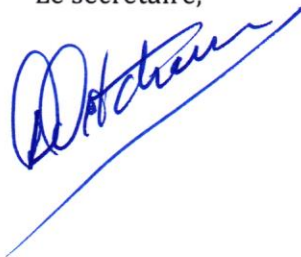
**Précise** que le coût de l'opération est arrêté à 69 107.11 € (soixante-neuf mille cent sept euros et onze centimes) et que celle-ci pourrait être réalisé selon le plan de financement suivant :

Financements 2024	H.T. en €	taux
ETAT (DETR 2024)	55 285.68 €	80%
COMMUNE	13 821.43 €	20%
<b>Total</b>	<b>69 107.11 €</b>	<b>100%</b>

Ainsi fait et délibéré en séance le 27/03/2024.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

### PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12